

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DIVAGATION ET CAPTURE DES CHATS ERRANTS
DANS LA COMMUNE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

Le Maire de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
ses articles L. 2212-2-1°) et L. 2213-18,
VU le Code Rural,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 622-2,
VU le Règlement Sanitaire du Département du Pas-de-Calais,
CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la Commune,
CONSIDERANT la demande de l'association de protection
des animaux « Les Chats Libres du Touquet »,
CONSIDERANT le danger pour les personnes ou les animaux
domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
CONSIDERANT le caractère urgent de la situation,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. : Les chats non identifiés vivant en groupe dans le secteur défini à son article 2 dans la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de la Commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par l'Association « Les Chats Libres du Touquet ».

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation « 30 millions d'amis ».

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'Association « Les Chats Libres du Touquet ».

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Territoire et du Développement Durable, le Commandant de la Police Nationale, la Police Municipale et tous Agents assermentés de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 12 janvier 2021.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Denis CALOIN.